



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2024.11.1

du Conseil communautaire du 26 novembre 2024

Règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mises à jour portant sur le Compte financier unique (CFU), dérogation au prorata-temporis pour l'amortissement des bacs de collecte des déchets et procédure de comptabilisation de la taxe de séjour.

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothee BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, M. Kamel HAMZA, M. Stéphane GRASSET.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5217-10-8 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 106 III ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à l'adoption au 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2023.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des finances, du personnel et des affaires générales du 12 novembre 2024,

• A l'occasion du passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 7 février 2023 a voté son règlement budgétaire et financier ayant pour objet :

- de préciser les modalités de gestion des autorisations de programme pluriannuelles d'investissement,
- de rappeler les normes nationales applicables et respecter le principe de permanence des méthodes,
- de décrire les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services de Versailles Grand Parc.

• Par la présente délibération, il convient de le réviser pour tenir compte :

- de la mise en œuvre du Compte financier unique (CFU) sur l'exercice 2023 en remplacement du Compte administratif et du Compte de gestion ;
- de l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une dérogation à l'amortissement au prorata-temporis pour les bacs de collecte des déchets :

Jusqu'à présent, les bacs de collecte des déchets étaient entrés dans l'actif chaque mois avec une fiche immobilisation mélangeant les différents contenants (360 L, 180 L ...).

Cette organisation ne permet aucun rapprochement avec l'inventaire physique existant dans le logiciel de suivi du parc des bacs de collecte de la Direction des Déchets.

Pour remédier à cette situation, il sera créé à partir du 1^{er} janvier 2025 un numéro d'inventaire par an par contenance. Exemple : « BACS 360 L ANNEE 2025 », « BACS 180 L ANNEE 2025 »...

Ces biens seront amortis à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant ;

- de la procédure de comptabilisation de la taxe de séjour appliquée depuis juin 2024, présentée ci-dessous :

La taxe de séjour collectée par la Communauté d'agglomération se compose d'une part communale qui est conservée par Versailles Grand Parc et de parts additionnelles reversées à d'autres organismes (Société des Grands Projets, Ile-de-France Mobilités, Départements).

Seule la part communale est comptabilisée dans le budget principal. Celle-ci est ventilée analytiquement par commune pour déterminer le retour incitatif de la croissance par rapport au montant transféré.

Les parts additionnelles demeurent uniquement dans la comptabilité du comptable public au compte 4648 « opérations pour le compte de tiers ». Elles sont reversées une fois par an à l'initiative de la Communauté d'agglomération par ordre de paiement comptable à l'appui d'une pièce justificative de l'ordonnateur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le nouveau règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint en annexe à la présente délibération, entrant en vigueur à partir de l'exercice 2025, tenant compte :
 - de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU) depuis l'exercice budgétaire 2023 ;
 - de la procédure de comptabilisation de la taxe de séjour appliquée depuis juin 2024,
 - de l'introduction à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une dérogation à l'amortissement au prorata-temporis pour les bacs de collecte des déchets
- 2) de fixer l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis au 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), des travaux de vidéoprotection et des bacs de collecte des déchets. Les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Les travaux de vidéoprotection achevés dans l'année et les bacs de collecte des déchets sont amortis à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.